

Conseil de la formation du 24/10/2023
Conseil d'administration du 07/11/2023

Elargissement pour la rentrée 2024, des dispositions relatives aux Droits d'Inscription des Etudiants Extra Communautaires (DIEEC)

L'arrêté du 19 avril 2019 modifié porte le montant des droits d'inscription à 2 770€ pour la licence, à 3 770€ pour le master pour les étudiants extracommunautaires.

Des exonérations totales ou partielles peuvent être accordées sur le fondement des articles R719-49, R719-50 et R719-50-1 du code de l'éducation et fixées pour l'Université de Lorraine dans les délibérations du CA n°15 du 15 décembre 2020, n°24 du 13 avril 2021 et n°10 du 13 décembre 2022 pour les rentrées 2021, 2022 et 2023.

Pour rappel, populations actuellement concernées par les exonérations partielles automatiques ramenant les droits dus aux taux appliqués réglementairement aux étudiants communautaires :

- Néo entrants en Master 1^{ère} année à l'université de Lorraine issus de l'un des pays appartenant à l'une des catégories suivantes : pays extracommunautaires membres de l'organisation mondiale de la francophonie OU pays extracommunautaire les plus défavorisés (sources : Organisation internationale de la francophonie et Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement) et dans la continuité de leur cursus en progression
- Néo entrants en institut universitaire de technologie pour lesquels, à la date de préinscription, il existe une convention de coopération internationale conclue par l'ADIUT au bénéfice des IUT de Lorraine, et dans la continuité de leur cursus en progression

Proposition rentrée 2024 : (en jaune les modifications et ajouts 2024)

Tout étudiant s'inscrivant pour la première fois à l'université de Lorraine est redevable des Droits d'inscription différenciés. L'exonération est ensuite automatique, dès lors qu'il est en progression dans le cursus postulé ou dans la continuité Diplôme national de licence – Diplôme national de master.

S'ajoute les exonérations suivantes :

- Néo entrants en Master 1^{ère} année à l'université de Lorraine issus de l'un des pays appartenant à l'une des catégories suivantes : pays extracommunautaires membres de l'organisation mondiale de la francophonie OU pays extracommunautaire les plus défavorisés (sources : Organisation internationale de la francophonie et Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement) et dans la continuité de leur cursus en progression,
- Néo entrants en institut universitaire de technologie pour lesquels, à la date de préinscription, il existe une convention de coopération internationale conclue par l'ADIUT au bénéfice des IUT de Lorraine, et dans la continuité de leur cursus BUT en progression,
- Néo entrants en cycle Ingénieur à l'issue des concours CPGE issus de l'un des pays appartenant à l'une des catégories suivantes : pays extracommunautaires membres de l'organisation mondiale de la francophonie OU pays extracommunautaire les plus défavorisés (sources : Organisation internationale de la francophonie et Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement) et dans la continuité de leur cursus en progression

Modalités d'application (non exhaustives):

Entrée en L1 Pas d'exo – L2 Exo – L3 Exo – M1 Exo – M2 Exo

Entrée en BUT1 Pas d'exo (hors accords adiut) – BUT 2 et BUT 3 exo – M1 pas d'exo sauf pays concernés

Entrée en BUT1 Pas d'exo (hors accords adiut) – BUT 2 et BUT 3 exo – Ingé 1 pas d'exo sauf pays concernés

Entrée en LP Pas d'exo – M1 pas d'exo sauf pays concernés

Entrée en M1 Pas d'exo (sauf pays concernés) – M2 Exo

Entrée en M2 Pas d'exo – Autre M2 pas d'exo

Entrée en M1 Pas d'exo (sauf pays concernés) – Autre M1 (ou régression) pas d'exo

Entrée Ingé 1 post concours cpge Pas d'exo (sauf pays concernés) - Ingé 2 exo - Ingé 3 exo

Entrée Prépa intégrée et CPP Pas d'exo – Prépa intégrée et CCP 2 Exo – Ingé 1 exo - Ingé 2 exo - Ingé 3 exo

Augmentation prévisionnelle de 700 exonérations DIEEC (progression entre cycles en sus de l'exo en progression actuelle, ajout des ingénieurs)

-> soit 2 900 exonérations / 3 600 potentiellement possibles

Cette proposition permet de ne pas mettre en œuvre de système complexe de bourses au mérite en fonction du cursus de l'étudiant. Le nombre d'étudiants potentiel étant important, il est apparu que les critères seraient délicats à fixer et ne pourraient que créer un sentiment d'injustice entre les étudiants.

Ainsi le seul critère de passage en année supérieure dans les conditions décrites permet l'exonération automatique.

Liste des pays concernés par l'exonération des néoentrants en M1 :

Pays extracommunautaires membres de l'organisation mondiale de la francophonie (sans les membres associés) référence / source : https://www.francophonie.org/88-etats-et-gouvernements-125	Pays extracommunautaires les plus défavorisés référence / source : https://unctad.org/fr/press-material/qui-sont-les-pays-les-moins-avances-0
Albanie	Afghanistan
Arménie	Angola
Bénin	Bangladesh
Burkina Faso	Bénin
Burundi	Bhoutan
Cabo Verde	Burkina Faso
Cambodge	Burundi
Cameroun	Cambodge
Canada	Comores
Canada/Nouveau-Brunswick	Djibouti
Canada/Québec	Érythrée
Comores	Éthiopie
Congo	Gambie
Côte d'Ivoire	Guinée
Djibouti	Guinée-Bissau
Dominique	Haïti
Égypte	Îles Salomon
Gabon	Kiribati
Guinée	Lesotho
Guinée équatoriale	Libéria
Guinée-Bissau	Madagascar
Haïti	Malawi
Laos	Mali
Liban	Mauritanie

Macédoine du Nord	Mozambique
Madagascar	Myanmar
Mali	Népal
Maroc	Niger
Maurice	Ouganda
Mauritanie	République centrafricaine
Moldavie	République démocratique du Congo
Niger	République démocratique populaire laos
République centrafricaine	République-Unie de Tanzanie
République démocratique du Congo	Rwanda
Rwanda	Sao Tomé-et-Principe
Sainte-Lucie	Sénégal
Sao Tomé-et-Principe	Sierra Leone
Sénégal	Somalie
Seychelles	Soudan
Tchad	Soudan du Sud
Togo	Tchad
Tunisie	Timor-Leste
Vanuatu	Togo
Vietnam	Tuvalu
	Vanuatu
	Yémen
	Zambie